



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Membres : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON

Absents excusés : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 18-B7 - OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE CENTRES D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Depuis la mise en place de la départementalisation des services d'incendie et de secours, de nombreux centres d'incendie et de secours (CIS) des Alpes-Maritimes ont fait l'objet soit de réhabilitation, soit de reconstruction, notamment en raison de la montée en puissance des moyens d'intervention et de leurs caractéristiques ou pour vétusté.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le lancement des projets de construction suivants :

1 – CIS de SAINT-MARTIN-DU-VAR :

Ce projet a pour objet de réaliser une construction aux capacités adaptées aux besoins du centre de secours et au confort de travail des sapeurs-pompiers pour un meilleur service à la population, et de faciliter également les interventions du médecin de garde et de l'infirmier. Il permettra également de répondre de façon plus fonctionnelle aux besoins du poste de commandement de compagnie.

Le site se situe sur la commune de Saint-Martin-du-Var, à côté de la gendarmerie. L'assise foncière sera constituée par un terrain cédé par la commune pour une partie et par le Département pour l'autre.

L'opération prévue s'articule en deux parties :

- le déplacement du centre de secours de Plan-du-Var, dont les accès sont dangereux et la volumétrie ne permet pas de remiser les engins de nouvelle génération, de dimensions plus importantes que les anciens ;

- le déplacement du PC NORD, situé sur la commune de Gilette, qui devient le poste de commandement de la compagnie du Pays niçois du groupement territorial Nice-Montagne.

La tranche ferme concerne la construction du centre de secours avec une surface de plancher de 1400 m² environ. Il sera également équipé d'une tour de manœuvre.

La tranche conditionnelle concerne la construction du poste de commandement avec une surface de plancher d'environ 440 m². Elle comprend également un local de stockage de 50 m² destiné à distribuer divers matériels sur les centres des vallées.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 5 400 000 € TTC.

2 – CIS de ROQUEBILLIERE :

L'implantation de ce centre est située sur le site des Gordolons, commune de Roquebillière. Le terrain sera cédé au SDIS 06 par la commune. Il existe sur le site un bâtiment existant de 210 m² dont la réhabilitation permettra d'accueillir les parties administration, vie et hébergement du centre actuel situé dans le village.

La construction d'une remise de 320 m² environ adaptée aux besoins est nécessaire pour compléter sa structure.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 400 000 € TTC.

3 – CIS de PUGET THENIERS :

Le centre de secours actuel se situe en pied d'un immeuble de logements sociaux, dans le village. Il est constitué essentiellement de travées, l'une d'elle ayant été transformée en locaux de vie et bureau du chef de centre.

Ce projet a pour objet de réaliser une construction aux capacités adaptées aux besoins du centre de secours et au confort de travail des sapeurs-pompiers pour un meilleur service à la population.

Le projet envisagé se situe dans le centre du village, en bordure de la route départementale et dispose ainsi d'une localisation plus opérationnelle. Le terrain, occupé par un bâtiment ancien en structure métallique habillé en tôles d'amiante, date des années 1960.

La surface de plancher du centre de secours envisagée est de 1050 m² environ, dont 600 m² environ de remise. Il sera également équipé d'une tour de manœuvre.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 2 000 000 € TTC.

Ces opérations qui seront lancées en maîtrise d'œuvre externe feront l'objet de programmes plus détaillés ainsi que d'inscriptions des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants qui vous seront présentés ultérieurement. Elles seront financées par l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement des opérations de construction des CIS de Saint-Martin-du-Var, Roquebillière, Puget-Thénières et d'autoriser M. le président du conseil d'administration :

* à signer toutes les autorisations administratives et actes nécessaires à leur réalisation,

* concernant l'opération de Saint-Martin-du-Var, à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, par appel d'offres, avec constitution du jury ad hoc, passer et signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats de ce concours.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY